



Communiqué de presse – Mardi 22 septembre

Projet de loi Grenelle 2 : un vent mauvais souffle sur les éoliennes...

Plusieurs dispositions du projet de loi « Grenelle 2 » actuellement débattu au Sénat et plusieurs propositions d'amendements visent à freiner le développement de l'éolien. Réaction de FNE.

Penser global, agir local ? Sébastien Genest, président de FNE déclare : *« Pendant que les grandes déclarations sur l'avenir de la planète s'enchaînent à New York, les lobbies s'attaquent à l'avenir d'une énergie renouvelable ici, tout près de chez nous, au Sénat. Pourtant, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020, chacun le sait : le développement de l'éolien est indispensable ».*

Raymond Léost, responsable juridique de FNE ajoute : *« Le débat passionnel sur les éoliennes devrait laisser place à une réflexion sérieuse et démocratique sur le développement de l'éolien dans le respect des paysages et de la biodiversité. Plutôt que de se faire le relais d'arguments irrationnels contre les éoliennes, certains sénateurs feraient mieux d'élever le débat. L'éolien n'est ni une solution miracle, ni un épouvantail ! ».*

Une pluie d'amendements tombe sur l'énergie du vent ! Le projet de loi Grenelle 2 mais et plusieurs propositions d'amendements déposés par les sénateurs Jean Bizet et Roland du Luart, comportent des mesures défavorables à l'éolien.

Classement des éoliennes dans la police des installations classées, durcissement des règles relatives à la visibilité et aux zones de développement réservé, mise en concurrence des énergies renouvelables entre elles...un vent mauvais souffle sur les éoliennes !

Arnaud Gossement, porte parole de FNE : *« à force de multiplier les contraintes juridiques qui pèsent sur la filière, il sera bientôt plus facile de construire une centrale nucléaire qu'une éolienne ! Se pose-t-on autant de questions sur le respect des paysages ou le démantèlement des installations lorsque l'on parle de centrales nucléaires ? Existe-t-il des « zones de développement réservé » pour les décharges de déchets radioactifs et les lignes THT ? La réponse est non ».*